

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 août 2026

L'an deux mille vingt six et le dix sept août, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Vincent BLANC, 3^{ème} adjoint au Maire de Varages.

Etaient présents : GIRARD Claudia, RUFINI Karine, SALARIS Delphine, SCURI Aymeric, BONDIL Patrick, FERRIGNO Coralie, DUCHENE David, MORMIN HEZELOT Stellina, MEMON Thierry, BLANC Gilles, APOSTOLO Elisa.

Etaient absents : CAUVIN Frédéric (procuration à Vincent Blanc), BARLATIER Antoine (procuration à Gilles Blanc).

Il a été procédé, conformément à l'article L.215-15 du code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire, Coralie Ferrigno, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire directement concernée par cette affaire en raison de sa situation personnelle a quitté la salle avant l'ouverture des débats relatifs à cette délibération n'ayant participé ni à la préparation du dossier, ni aux débats.

La présidence de séance pour ce point de l'ordre du jour est assurée par M. BLANC Vincent, 3^{ème} adjoint, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Il indique qu'une vente aux enchères publiques aura lieu du 28 août au 1^{er} septembre 2026 d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie saisie par la DDFIP du Var sur la commune et fait lecture du cahier des charges relatif à cette mise aux enchères.

Vu l'arrêté de déport de Mme le Maire dans le cadre de la participation à une vente aux enchères d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie en date du 13 août 2026 visé par les services préfectoraux en date du 14/08/2026 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique relatif aux débits de boissons ;

Vu les dispositions relatives aux licences de débit de boissons de 4^{ème} catégorie ;

Considérant que les communes peuvent intervenir afin de préserver un service ou un commerce répondant à un besoin de la population lorsqu'un intérêt public local le justifie ;

Considérant que la commune de Varages est engagée dans une politique de maintien et de revitalisation de son centre ancien et de soutien au commerce de proximité ;

Considérant que les établissements titulaires d'une licence IV participent à l'animation économique, touristique, culturelle et sociale de la commune ;

Considérant que ces établissements constituent des lieux de convivialité, de rencontre et de lien social indispensables au maintien de la vie locale, notamment dans les communes rurales ;

Considérant que la disparition d'une licence IV du territoire communal serait susceptible de compromettre durablement l'existence d'un établissement de restauration ou de débit de boissons répondant aux besoins de la population et des visiteurs ;

Considérant que les licences IV ne peuvent plus être librement créées et constituent, de ce fait, un actif économique rare dont la conservation présente un intérêt public local ;

Considérant qu'il appartient à la commune de préserver les conditions permettant l'installation ou la reprise future d'un établissement participant à l'animation du centre du village ;

Considérant que l'acquisition de cette licence permettra d'éviter son transfert hors du territoire communal et garantira sa conservation au bénéfice de la collectivité ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans un objectif de maintien du commerce de proximité, de développement économique, de soutien à l'attractivité touristique et de préservation du lien social ;

N°67

**AUTORISATION DE
PARTICIPATION A LA
VENTE AUX ENCHERES
D'UNE LICENCE DE DEBIT
DE BOISSONS DE 4^{ème}
CATEGORIE**

DEPARTEMENT
DU VAR

**COMMUNE
DE VARAGES**

Date de la
convocation :

11 août 2026

Nombre de
conseillers en
exercice :

15

Présents : 12

Votants : 14

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

Considérant que cette opération répond exclusivement à un objectif d'intérêt général et qu'elle ne poursuit aucun intérêt privé ;

Considérant le cahier des charges publié le 7 août 2026 sur le site des enchères publiques du gouvernement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, après en avoir délibéré,
- D'approuver le principe de l'acquisition d'une licence de boissons de 4^{ème} catégorie afin de préserver cet équipement commercial au bénéfice de la commune
- De participer à la vente aux enchères relative à la vente d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie (licence IV) sur la commune,
- D'autoriser l'adjoint au Maire à soutenir l'enchère et à procéder au paiement dans la limite de 20 000 € hors frais de vente si besoin,
- Précise que cette acquisition poursuit exclusivement un objectif d'intérêt public local consistant notamment à maintenir un commerce de proximité, préserver l'activité économique locale, favoriser la revitalisation du centre ancien, maintenir un lieu de convivialité et de lien social, soutenir l'activité touristique et éviter la disparition définitive d'une licence IV du territoire communal,
- De préciser que la licence sera conservée dans le patrimoine communal et pourra être mise à disposition, louée ou exploitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables afin de favoriser la reprise ou l'installation d'un établissement répondant aux besoins de la population
- D'autoriser l'adjoint au Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le 3^{ème} adjoint au Maire
Vincent BLANC



Le secrétaire de séance
Coralie FERRIGNO

N°67 (page 2)

**AUTORISATION DE
PARTICIPATION A LA
VENTE AUX ENCHERES
D'UNE LICENCE DE DEBIT
DE BOISSONS DE 4^{ème}
CATEGORIE**